

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du
Service Public d'assainissement
non collectif**

Exercice 2014

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service.....	3
1.1) Organisation administrative du service.....	3
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif.....	3
1.3) Mode de gestion du service.....	3
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)	3
1.5) Activité du service.....	5
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	6
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	7
2.2) Recettes d'exploitation	8
3) Indicateurs de performance	8
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	8
4) Financement des investissements.....	10
4.1) Etat de la dette.....	10
4.2) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	10

Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

1) Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

Le syndicat mixte regroupe les communes de Bergesserin, Bourgvilain, Buffières, Bussières, Château, Chériset, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Cluny, Cortambert, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-National, Flagy, Germolles-sur-Grosne, Jalogny, La Guiche, La Vineuse, Le Rousset, Massilly, Massy, Mazille, Pressy-sous-Dondin, Saint André-le-Désert, Sainte Cécile, Saint Léger-sous-la-Bussière, Saint Marcelin-de-Cray, Saint Martin-de-Salencey, Saint Point, Saint Vincent-des-Prés, Salornay-sur-Guye, Serrières, Sivignon, Tramayes, Vitry-les-Cluny, et la Communauté de Communes de Matour et sa région (Brandon, Clermain, La Chapelle du Mont de France, Dompierre les Ormes, Matour, Montagny sur Grosne, Montmelard, Saint Pierre le Vieux, Trambly, Trivy, Vérosvres).

Le SPANC regroupe donc 45 communes.

1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 12 190 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 19 284.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de 5 300.

1.3) Mode de gestion du service

Le service est géré en régie. Le nombre d'agents en régie directe est de 2 pour la partie technique, représentant 2 équivalents temps plein.

A ceci s'ajoute la partie administrative avec 1 poste de direction (4h hebdomadaire) et 1 poste de secrétariat (3 h hebdomadaire).

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le SPANC du Clunisois assure :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

Ces missions sont obligatoires (article L.2224-8 du CGCT). Le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé en prenant en compte l'évaluation de l'installation au regard des risques environnementaux et dangers sanitaires et selon la périodicité suivante :

Conformité ou impact	Périodicité des contrôles
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	4 ans (correspond au délai obligatoire pour la réalisation des travaux)
Installation non conforme incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire ou environnemental	6 ans
Installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'amélioration, d'entretien et de vidange dans un délai de 6 mois)	10 ans
Installation conforme et ne présentant pas de défauts d'entretien ou d'usure	10 ans

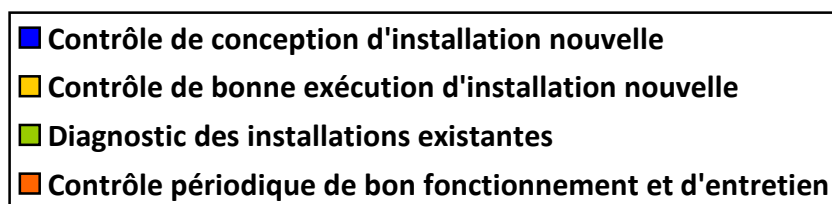
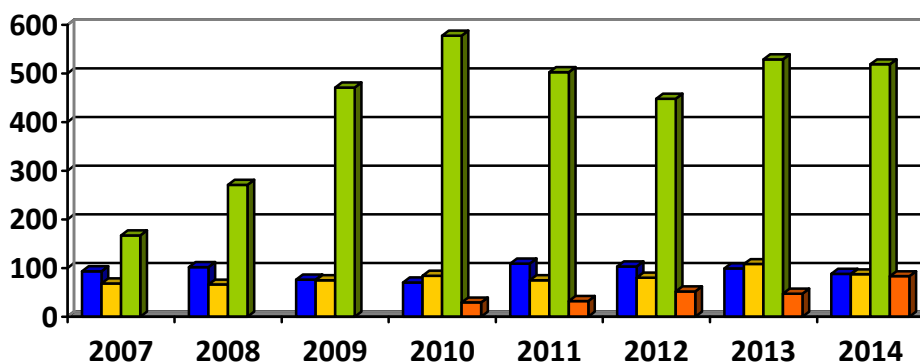
Depuis le 1^{er} septembre 2012, entretien des installations d'assainissement non collectif.

Depuis le 10 juin 2014, convention de mandat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage.

1.5) Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestations		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation de 2013 à 2014
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation nouvelle	93	46 + 56 Brionnais = 102	76	70	109	103	99	88	-11%
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	68	60 + 6 Brionnais = 66	75	84	75	80	108	87	-19,5 %
	Diagnostic des installations existantes	167	271	471	578	503 dont 92 pour vente	448 dont 46 pour vente	529 dont 37 pour vente	519 dont 35 pour vente	-1,9%
	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	0	0	0	29	32 dont 13 pour vente	52 dont 25 pour vente	47 dont 29 pour vente	83 dont 63 pour vente	+76,6 %



Bilan des installations contrôlées sur le territoire du SPANC :

La Communauté de Communes de Matour et sa région a intégré le SPANC du Clunisois au 01/01/2009. Ce bilan comprend les contrôles fait sur le territoire de la Communauté de Communes jusqu'au 31/12/2008.

Nombre d'ANC à contrôler	Nombre d'ANC contrôlés au moins 1 fois : existants ou ctrl travaux	Reste à contrôler : existants ou attente ctrl travaux suite DA sur ANC jamais contrôlé	% d'ANC contrôlé
5300	4447	853	83,9%

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
TOTAL			140	110

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 45 soit 100 % des communes.

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/04/2013 et 01/04/2014 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/04/2013	A u 01/04/2014
Tarif du contrôle des installations neuves en €	325	334
Tarif du contrôle des installations existantes en €	110	113
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (visite ponctuelle de type vente)	185	190
Entretien des installations	Fonction du type d'installation et du volume de celle-ci	Fonction du type d'installation et du volume de celle-ci

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/03/2013 effective à compter du 01/04/2013
- Délibération du 21/02/2014 effective à compter du 01/04/2014

Le service est-il assujetti à la TVA ?

Oui

Non

2.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes :	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation de 2012 à 2013
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	5766	6324	6629	6315	10164	10224	12630	12786	+1,2%
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	5984	5808	6807	7569	6842	9798	19295	16574	-14,1%
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	14432	23848	42653	53846	48446	46529	59535	60759	+2%
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	0	0	0	2714	3083	5879	6793	14271	+110,1%
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	26182	35980	56089	70444	68535	72430	98253	104390	+6,2%

3) Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

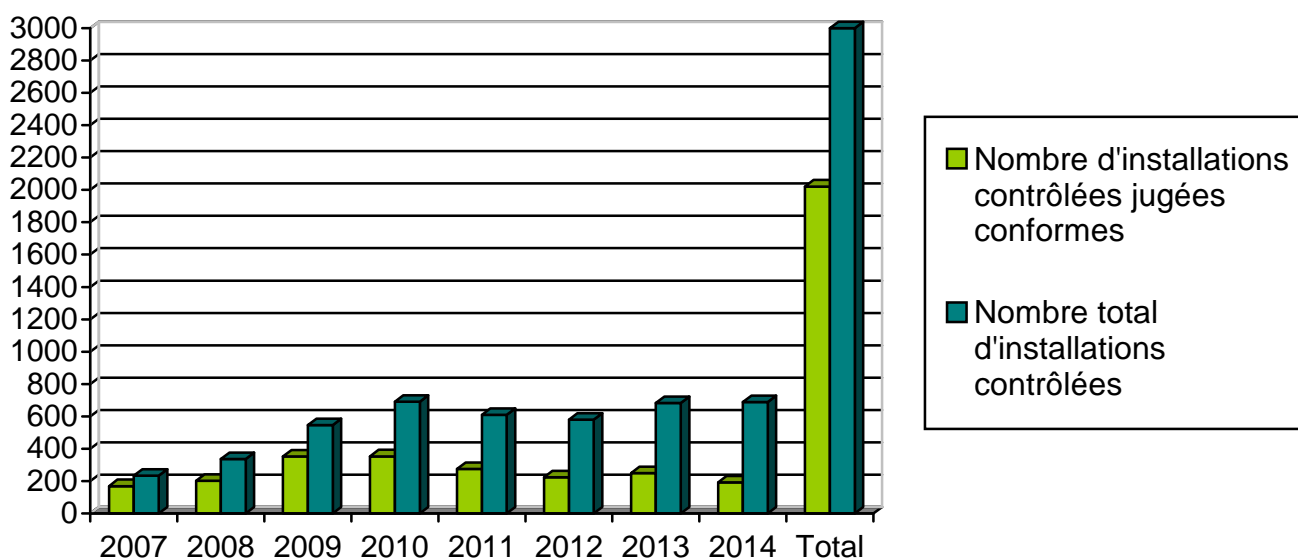
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	Variation de 2013 à 2014
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	170	202	353	354	275	224	250	193	2021	-22,8%
Nombre total d'installations contrôlées	235	337	546	691	610	580	684	689	4372	+0,7%
Taux de conformité [%]	72,3	60	64,6	51,2	45,1	38,6	36,5	28	46,2	



Prise en compte de l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

4) Financement des investissements

4.1) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître le montant correspondant à la ligne de trésorerie ouverte en 2007:

	Rappel 2009	Rappel 2010	Rappel 2011	Rappel 2012	Rappel 2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	59 000	35 000	35 000	35 000	20 000	10000
Remboursements au cours de l'exercice	0	24 000	0	0	15 000	10 000
dont intérêts	0	0	0	0	0	0
dont capital	0	24 000	0	0	15 000	10 000

4.2) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Mise à jour des documents de communication (site internet, règlement de service).